

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

Communauté de Communes du Pays Viganais

20DEC004/CCPV/AK/DP

Décision approuvant la signature du renouvellement d'un contrat de service pour la gestion documentaire avec la société ARG Solutions

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 juin 2019 déléguant au Président de la Communauté de Communes la décision de conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers,

CONSIDERANT la nécessité de signer le renouvellement d'un contrat pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion documentaire avec la société ARG Solutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes renouvelle le contrat pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion documentaire.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation est de 2 328 € TTC pour un an.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 30 mars 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

